

## Règlement (UE) EPI 2016/425



### 1. Méthodes et calendrier d'application :

Le règlement (UE) 2016/425 est entré en vigueur le 20 avril 2016 et est en vigueur depuis le 21 avril 2018.

Pour l'année suivante, toutefois, la nouvelle législation coexistera avec la directive 89/686, qui sera définitivement abrogée le 21 avril 2019.

Cela signifie qu'au cours de cette année transitoire, les entreprises pourront commercialiser des produits conformes à la directive ou au règlement sans distinction.

(Par mise sur le marché, on entend la première mise à disposition d'EPI sur le marché européen = le moment où les marchandises sont dédouanées).

Au terme de cette période transitoire, les EPI ne pourront être introduit que s'ils sont conformes au règlement.

Cela ne signifie toutefois pas que les EPI qui satisfont aux exigences de la législation antérieure ne seront pas autorisés à circuler sur le marché :

*L'article 47, paragraphe 1, du règlement (UE) précise en effet que les certifications des produits mis sur le marché avant le 21 avril 2019 et délivrés conformément aux dispositions de la directive, restent valables jusqu'au 21 avril 2023, à moins qu'elles expirent avant cette date.. Au terme de cette période, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle certification conformément au règlement.*

Tous les produits déjà présents dans la chaîne de distribution (c'est-à-dire déjà mis à disposition sur le marché, et donc présents dans n'importe quel entrepôt de l'UE, qu'il soit distributeur, grossiste ou détaillant), peuvent être commercialisés jusqu'à la date d'expiration naturelle des EPI (si indiquée) ou du certificat CE correspondant et, si le certificat ne mentionne pas la date d'expiration, jusqu'à la date limite du 21/04/2023 (la dernière date de validité des certificats CE selon la directive 89/686/CEE).

Nous vous rappelons que selon le nouveau règlement, les utilisateurs finaux ne sont pas considérés comme des opérateurs économiques et peuvent donc continuer à utiliser les EPI certifiés selon l'ancienne directive 89/686 CEE même après cette date (21/04/2023) et jusqu'à l'expiration du dispositif si et où le fabricant l'indique.

## Règlement (UE) EPI 2016/425

### 2. Principales nouveautés du règlement par rapport à la directive abrogée :

- La classification des EPI s'effectue désormais par catégories de risques et non plus par produits ;
- La classification de certaines catégories de produits a été modifiée ;
- La protection auditive, désormais classée comme (risque de) "bruit nuisible", passera de la catégorie II à la catégorie III ;
- Chaque produit doit être accompagné de la déclaration de conformité UE (ou d'un lien vers la page où cette déclaration est disponible) ;
- La documentation technique et la déclaration de conformité CE doivent être conservées pendant une période de 10 ans à compter de la date de mise sur le marché de l'EPI ;
- Les certificats nouvellement délivrés ont une période de validité/date d'expiration de 5 ans ;
- Les obligations des opérateurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement et de distribution ont été décrites.

### VOICI QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES LES PLUS FRÉQUENTES SUR LA PÉRIODE DE TRANSITION DU RÈGLEMENT:

**D. Je suis utilisateur :** avec le nouveau règlement européen 2016/425, combien de temps puis-je continuer à utiliser les EPI certifiés selon l'ancienne directive CEE 89/686 ?

**R :** Les EPI achetés et certifiés en vertu de l'ancienne directive CEE 89/686 peuvent continuer à être utilisés jusqu'à la date de péremption naturelle de l'appareil si et où indiqué par le fabricant.

**D. Je suis distributeur :** avec le nouveau règlement européen 2016/425, combien de temps puis-je continuer à vendre des EPI certifiés selon l'ancienne directive CEE 89/686 ?

**R :** Pour répondre à cette question, il est nécessaire de réitérer ces deux définitions :

- "mis à disposition sur le marché". la fourniture de EPI pour distribution ou utilisation sur le marché de l'UE dans le cadre d'une activité commerciale (distributeurs)

- mise sur le marché" : la mise sur le marché la première mise à disposition d'un EPI sur le marché de l'UE (fabricants et importateurs)

A ce stade, nous pouvons dire que tous les EPI conformes à l'ancienne directive CEE 89/686 "mis sur le marché" (c'est-à-dire dédouanés) avant le 21 avril 2019 peuvent être mis à disposition jusqu'à l'expiration naturelle du dispositif si et où indiqué par le fabricant (soit au plus tard le 21 avril 2023).

\*Cette divulgation a été préparée par Industrial Starter S.p.A. sur la base des communications disponibles au moment de la publication et ne constitue qu'une aide à la connaissance de certains aspects liés au nouveau règlement (UE) 2016/425. Il ne doit donc pas être considéré comme un document exhaustif sur le contenu du règlement lui-même.